

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un juin

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2019

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mme TERRIEN Dominique, Mr MICOINE Claude, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr BOURDONCLE Denis, Mr DOLE Franck et Mme VIALE Anne Marie.

Absents excusés : Mme DAUNIS Sandrine et Mr LOUIS Fabrice

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Bernadette, Présidente du Club des Marmottes qui a été conviée pour évoquer l'organisation de la fête du village. Monsieur le Maire informe que l'organisation d'un marché gourmand comme l'an passé n'est pas possible car les commerçants ne sont pas disponibles. La date du vendredi 26 juillet est arrêtée et le choix se porte sur une paëlla. Le feu d'artifice sera prévu pour cette date. Il reste à prévoir la musique.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

I – Syndicat des eaux : Messieurs DUBET et MICOINE présentent la synthèse de la réunion de travail portant sur l'assainissement collectif de la commune qui est lié à la réhabilitation de la station d'épuration de Saint Médard de Guizières. La première tranche de travaux concernant le centre bourg pourrait voir le jour à l'horizon 2020 – 2021, les autres tranches entre cinq et dix ans plus tard.

II – Recensement : le recensement de la population va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020. Monsieur DUBET Jean-Pierre est désigné comme coordonnateur communal.

Délibération : création d'un poste d'Agent recenseur :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement.

L'agent recenseur percevra une rémunération correspondant à un mois de salaire soit 151.67 heures au SMIC soit 10.03 euros brut de l'heure.

De désigner un coordonnateur d'enquête.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – Urbanisme :

- Vente des lots 1, 3 et 4 à Favereau **adoptée à l'unanimité.**
- Présentation du permis de construire de Monsieur Patrick LE POTTIER, le projet est validé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'un secteur du centre bourg situé en zone UB du PLU manque de réseaux et d'accès voirie. Afin d'anticiper le coût des travaux qui serait à supporter par la commune lors de constructions nouvelles, Monsieur le Maire propose de faire un chiffrage et de prévoir un taux de la taxe d'aménagement supérieur pour ce secteur.

IV – Délibération : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent de Maîtrise, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII - Questions Diverses :

CALI – Transport :

Monsieur Jean-Pierre DUBET fait le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Saint Seurin sur l'Isle concernant la gratuité des transports. A compter du 2 septembre au départ de la commune il y aura trois allers retours par jour à destination de Libourne (tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés). Il s'agit de la ligne 9.

- **Fibre optique :** La proposition d'ENGIE concernant l'implantation d'une armoire de rue pour la fibre optique est validée à l'unanimité.
- La commune va être équipée en compteurs Linky.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.